

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 11-2025 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Objet : Fourniture et pose d'un terrain multisports à Fay-la-Triouleyre

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** les délibérations N°105-2022 et 107-2023 approuvant le projet de création d'un terrain multisports à Fay-la-Triouleyre et la recherche de financements associés,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°036-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°2024-25 du 15 février 2024 prononçant le transfert à la commune de Saint-Germain-Laprade de la parcelle cadastrée CA 3 appartenant à la section de Fay-la-Triouleyre,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°2025-43 du 01/07/2025 prononçant le transfert à la commune de Saint-Germain-Laprade de la parcelle cadastrée AH 604 appartenant à la section de Fay-la-Triouleyre,
- **CONSIDERANT** la nécessité de recourir à une entreprise pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports,
- **CONSIDERANT** la consultation lancée du 22 avril 2025 au 16 mai 2025 dans le cadre d'une procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports et pour laquelle 1 offre a été reçue (Man V),
- **CONSIDERANT** l'analyse de l'offre effectuée par l'adjoint aux travaux et le responsable des services techniques,
- **CONSIDERANT** que la proposition de l'entreprise MAN V répond au besoin,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise MAN V, 31 rue Jean Mermoz, 63800 COURNON D'Auvergne, pour un montant total de 54 688.22 € HT, soit 65 625.86 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
Le 09/07/2025

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10 juillet 2025 - Publiée le 11 juillet 2025